



Bulletin d'adhésion pour l'année 2026

M.Prénom.....

Mme – (Nom de naissance)Prénom.....

Dates de naissance :

Adresse :

Courriel(s) pour les activités de l'Amicale

Tél fixe.....Tél mobile(s).....

Profession Monsieur

Profession Madame

Ardèche :

Origines et/ou attaches ardéchoises :

.....

Adresse :

Tel fixeCourriel

En cas de 1^{ère} adhésion, nom du (des) parrain (s) :

Cotisation 2026 : Cotisation simple : 40 € Date :

Couple ou Association : 60 € Signature :

Étudiants ou jeunes : 20 €
(- de 30 ans)

Don Libre :€

Vos dons nous permettent de financer les bourses d'études et les actions culturelles et sociales de l'Amicale et de favoriser l'accessibilité des sorties et événements pour les jeunes membres...).

[Bulletin à adresser par courrier accompagné du règlement à l'ordre de l'Amicale des Ardéchois à Paris](#)
[Amicale des Ardéchois à Paris – Etude Ribeyre - 3, rue de Provence, 75009 Paris](#)

Réductions d'impôt prévues pour les particuliers (article 200 du CGI), pour les entreprises (article 238 bis du CGI) et pour les redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (article 978 du CGI).

Un reçu des dons et versements effectués par les particuliers et les entreprises au titre des articles du code général des impôts visés supra, vous sera envoyé par mail, sauf demande contraire de votre part pour un envoi par courrier, au plus tard avant le 15 mars de l'année N1 (soit pour les versements effectués en 2026, avant le 15 mars 2027)

Vous êtes un particulier :

- imposable sur le revenu : **66% de vos dons sont déductibles** de vos impôts dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Au-delà de cette limite, l'excédent peut être reporté sur les cinq années suivantes.
- soumis à l'IFI : **75% de vos dons sont déductibles** de vos impôts dans la limite de 50 000 euros (don maximum de 66 667 €).

Vous êtes une entreprise :

- **60% de vos dons sont déductibles** de vos impôts dans la limite de 5 pour mille de votre chiffre d'affaires (pour information, la réduction d'impôt pour mécénat d'entreprise passe à 40 % à partir de 2 millions d'euros de dons).
- **Spécial TPE-PME** : afin d'encourager le mécénat des plus petites entreprises, celles-ci peuvent choisir entre la déduction de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires ou, si cette limite est rapidement atteinte, le seuil de 20 000 euros de dons, au titre du mécénat.
- Vous recevrez un **reçu fiscal spécifique**.

Au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association s'engage à ne pas utiliser les données à des fins commerciales. Quant à l'adhérent, il peut exercer son droit de regard et de rectification concernant ses données personnelles conformément au RGPD en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Dans le cadre de l'activité ou lors des évènements liés à la vie de l'association Société Amicale des Ardéchois à Paris :

- J'autorise l'association Société Amicale des Ardéchois à Paris à diffuser mon image sur la totalité des supports de diffusion l'association (site de l'association, réseau social, journal)**
- Je n'autorise pas l'association Société Amicale des Ardéchois à Paris à diffuser mon image sur la totalité des supports de diffusion de l'association.**